

Objet : INTERCOMMUNALITE - SDEHG - Création d'un branchement pour un panneau d'informations municipales (Réf. 3BS213)



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 03/14 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 26 Procurations : 03

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 13 FEV. 2014
Affiché le : 13 FEV. 2014

L'An deux mille quatorze, le dix février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 03 février 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, BENHADJ, RIGAUD, SUZE, FERTE, GESTA.

PROCURATIONS

| | | |
|---------------|---|--------------|
| M. MARQUIER | à | Mme MAUREL |
| Mme LLOUBERES | à | Mme GONZALEZ |
| M. LOUGE | à | M. FERTE |

ABSENTS : Mme DURAND, M. SALAÜN.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PETIT.

SECRETARE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITE - SDEHG - Création d'un branchement pour un panneau d'informations municipales (Réf. 3BS213).

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13 septembre 2013 concernant la création d'un branchement pour un panneau d'informations municipales, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- confection d'une boîte souterraine de branchement depuis le réseau souterrain basse tension existant
- confection d'une tranchée gainée de quarante mètres de longueur et pose d'un conducteur HN33S33 4*35²
- fourniture et pose encastré dans la murette d'un coffret coupe-circuit et d'un coffret abri-compteur (non compris dans la liaison du coffret abri-compteur au panneau d'informations).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|---------|
| ▪ TVA (récupérée par le SDEHG) | 1 143 € |
| ▪ Part SDEHG | 4 083 € |
| ▪ Part restant à la charge de la commune | 2 041 € |
| <hr/> | |
| TOTAL | 7 267 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté
- de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 11 février 2014

Le Maire,


Lysiane MAUREL

